



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 7 AVRIL 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D22 - Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)
pour les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine de la collectivité**

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Mathilde MAINGUENAUD à Matthieu GUIHO ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Patrick BRISET à Ludovic BOUTILLIER

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Fabien BLANCHET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 22 - Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine de la collectivité

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant, introduit par la Loi POPE en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781) pour réaliser des économies d'énergie finale dans le secteur diffus : résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport.

Par période de 3 ans, l'État impose, **aux obligés** (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants), de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie aux bénéficiaires (ménages, collectivités, entreprises).

Les éligibles sont d'autres acteurs (collectivités, Anah, bailleurs sociaux), non obligés, qui peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie.

Les CEE sont comptabilisées en Kilowatt-heure cumac « kWhc » correspondant à une quantité d'économie d'énergie générée lors de travaux de type isolation des parois, remplacement de chaudières, de fenêtres, éclairage performant, régulation... sur du bâti existant.

La valorisation des CEE nécessite une ingénierie dédiée pour le montage des dossiers, la négociation avec les obligés et/ou la revente en direct sur le marché dédié, obligeant à faire appel à des prestataires spécialisés.

Les prestations d'accompagnement se déclinent de la manière suivante :

- Assistance à la détection de projets et travaux éligibles au CEE ;
- Identification et calcul des quantités de CEE et de leur valorisation pour une opération éligible ;
- Recueil et traitement de toutes les données nécessaires à la constitution des dossiers à déposer au Pôle National CEE
- Suivi administratif des dossiers et valorisation financière des CEE.

Dans ce cadre, la société **OTC FLOW B.V** a été sollicitée car cette entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, promeut l'application du dispositif réglementaire par le biais d'un accompagnement dans le processus d'obtention des CEE.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220407-
2022_04_D22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 avril 2022

Affiché le 8 avril 2022

La société **OTC FLOW B.V**, via la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux puis versera à la commune une prime CEE à hauteur de 5,20 € HT/MWh cumac minimum.

Cette convention ne générera pas de coût ni d'engagement quant au nombre de dossiers à traiter pour la Ville car la société **OTC FLOW B.V** se rémunère via les CEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec OTC FLOW B.V ci-jointe, en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220407-
2022_04_D22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 avril 2022
Affiché le 8 avril 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.